

NOUVEAU DÉPÔT SECTORIEL DE L'EMPLOYEUR

Présentation du dépôt sectoriel du 12 octobre 2023

Conseil de négociation des Ouvriers

MODIFICATION DES HORAIRES

Accroître la marge de manœuvre de l'employeur pour l'établissement et la modification des horaires afin d'assurer que ceux-ci correspondent bien aux besoins des ministères et des organismes

DISPONIBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

Revoir certaines dispositions de la convention collective pour favoriser une plus grande disponibilité de la main-d'œuvre

HARCÈLEMENT SEXUEL

Revoir les modalités de traitement des plaintes de harcèlement sexuel afin de limiter l'obligation de créer un comité ad hoc paritaire lors d'une plainte pour harcèlement sexuel aux seules situations où la présumée victime en adresse la demande

RÉCLAMATION À LA CNESST

Assouplir les règles de réadaptation pour les employés ayant déposé une réclamation pour accident du travail ou maladie professionnelle en attente d'une décision de la CNESST

INVALIDITÉ DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

Revoir la computation de la période d'invalidité pour l'employé saisonnier afin que le versement des prestations ne puisse excéder 104 semaines calendrier suivant le début du versement des prestations (P2)

BONUS : PRIME DE DÉSIGNATION OU DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Remplacer la condition d'avoir travaillé 5 jours consécutifs pour la qualification à la prime de désignation provisoire ou de remplacement temporaire par celle d'avoir effectué un quart de travail complet, sous réserve de convenir des modalités d'application.